



A Lille, le 10 septembre 2013

Association Sciences Po Lille Junior Conseil

Objet : Retards de paiement d'indemnisations de missions

Mesdames et Messieurs, membres du Bureau de Sciences Po Lille Junior Conseil,

Le syndicat SUD Étudiant-e Lille a été alerté au sujet de retards de paiement d'indemnisation de mission dans le cadre de l'activité de votre association.

Ainsi, certains étudiants, qui ont rempli une mission pour le compte de votre association auprès d'un "client", ne se sont pas vus verser leurs indemnisations alors que la dite mission est terminée depuis plus de 3 mois. Après examen du contrat de mission, en lien avec le service juridique de l'Union Syndicale Solidaires 59/62, nous nous inquiétons également du fait que, dans le contrat signé par les étudiants, cette indemnisation soit subordonnée au paiement du client à SPLJC. Cela revient à priver les étudiants d'indemnisation ou à la retarder fortement quand le client ne paye pas ou paie en retard. Si cette mesure est légale, elle n'en est pas moins contestable puisqu'elle rend les étudiants soumis aux bons vouloirs du client.

Nous vous rappelons que la précarité étudiante, y compris à l'IEP, est une réalité pour nombre d'entre nous et que le fait de recevoir très tardivement les indemnisations attendues peut engendrer des problèmes financiers conséquents pour les étudiants concernés.

Nous constatons aussi que toute minoration de l'indemnisation est contraire au contrat signé et que, faute d'avenant, nous serions en mesure de déposer un recours prud'hommal, en lien avec l'Union Syndicale Solidaires 59/62, si l'indemnisation venait à être inférieure au montant prévu dans le contrat.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que l'IEP met à votre disposition, à titre gratuit, des avantages en nature conséquent et notamment un local. Si la situation venait à perdurer ou à se reproduire, SUD Étudiant-e Lille pourrait demander la réduction voire la suppression de ces avantages auprès de la direction, arguant du fait que de tels problèmes nuiraient à l'image de l'établissement.

Nous demandons que les étudiants dont l'indemnisation est en retard soient payés dans les plus brefs délais. Nous demandons à ce que toute modification du volume horaires, de l'indemnisation, et de tout autre détail de la mission contenu dans le contrat fassent l'objet d'avenants correctifs. Nous demandons à ce que la possibilité de ne pas payer les étudiants ou de les payer en retard, en cas de défaillance du client, soient retirées du contrat. Enfin, à terme, nous demandons à ce que ces contrats de missions deviennent de vrais contrats de travail permettant une meilleure sécurité juridique des étudiants salariés.

En espérant que ces problèmes puissent se régler dans les meilleurs délais,

Cordialement,

La section IEP/Lille 2 du syndicat SUD Étudiant-e Lille